PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARLIAC
SEANCE DU 20/03/2026

Nombre de conseillers
- en exercice : 11
- Présents : 11
- Absents excusés : 0
- Votants : 11

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Objet : Election du Maire
Séance du : 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAILLAT Pierre-Yves.

Etaient Présents

CAILLAT Pierre-Yves, PAUBERT Geneviève, MAHE Patrick, HOERTER-BURAUD Jacqueline, BERNARD Jean-Marc, DARDENNE Marine, KLAPSIA Hervé, MANDICOURT LAC Delphine, SENESCAU LEMOINE Alice, VILLAUME Jean-Louis, WOJCIK PINA-LISBOA Maureen.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame HOERTER BURAUD Jacqueline, Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Madame HOERTER BURAUD Jacqueline, Présidente lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de : - Monsieur Pierre-Yves CAILLAT,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A OBTENU : Monsieur CAILLAT Pierre-Yves : 11 voix (onze)

Monsieur Pierre-Yves CAILLAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet : Fixation du nombre d'adjoints et vote des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CAILLAT Pierre-Yves élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire,

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **11**

f. Majorité absolue : **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAUBERT Geneviève.	11	onze
.....		

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame PAUBERT Geneviève soit :

- PAUBERT Geneviève : 1ere adjointe
- MAHE Patrick : 2e adjoint.

Objet : Désignation d'un délégué au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au SPEHA,

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales sont représentées, au sein des instances délibérantes du SPEHA, par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SPEHA,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants de chaque syndicat doivent se réunir pour élire leur bureau, au plus tard, le 24 avril 2026 pour les syndicats de communes et le 22 mai 2026 pour les syndicats mixtes fermés.

Monsieur le Maire rappelle que pour respecter ces délais, il appartient aux Conseil municipaux de procéder rapidement à l'élection uninominale, à la majorité absolue (et non à la désignation) des délégués dans les syndicats de communes et/ou syndicats mixtes auxquels adhère la commune :

- Soit au scrutin secret, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,
- Soit à main levée par exemple, si le conseil municipal vote à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L 5211-7 pour les syndicats de communes/article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés).

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SPEHA dès sa mise en place.

Après appel à candidature,

- Est candidate Madame PAUBERT Geneviève, déléguée titulaire,
- Est candidat Monsieur CAILLAT Pierre-Yves, délégué suppléant,

Il n'est pas procédé au vote par scrutin secret après vote à l'unanimité de l'assemblée

Les résultats sont les suivants :

- Madame PAUBERT Geneviève : 11 voix
- Monsieur CAILLAT Pierre-Yves : 11 voix

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,
décide à l'unanimité, avec 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION :

DE DESIGNER :

- Madame PAUBERT Geneviève , Déléguée titulaire,
- Monsieur CAILLAT Pierre-Yves : Délégué. suppléant.

Ils sont déclarés accepter leur mandat.

Ampliation de la présente sera affichée à la Mairie et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Haute- Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Objet : Désignation de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG d'Auterive
Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Monsieur le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale d'Auterive.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS

a. Nombre de votants : 11

b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 11

e. Majorité absolue* : 6

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
VILLAUME Jean-Louis	11
BERNARD Jean-Marc	11

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG d'Auterive sont :

- 1 Monsieur VILLAUME Jean-Louis.

- 2 Monsieur BERNARD Jean-Marc.

Objet : Vote fixant l'indemnité du Maire
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Marliac compte 130 habitants
Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 18.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Objet : Vote des indemnités de fonction des adjoints
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Marliac compte 130 habitants
Décide que :
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **7.29 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **7.29 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Adopté à l'unanimité
Objet : Désignation de 2 délégués au SIASC
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au SIASC (**Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle)** et propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SIASC,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.
RESULTATS
a. Nombre de votants : 11
b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 11
e. Majorité absolue* : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PAUBERT Geneviève	11
WOJCIK PINA-LISBOA Maureen	11

Les 2 déléguées élues par le conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle sont :

- 1 Madame PAUBERT Geneviève.

- 2 Madame WOJCIK PINA-LISBOA Maureen.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

Le Maire

CAILLAT Pierre-Yves

La secrétaire de séance

HOERTER BURAUD Jacqueline